



# **Énoncé sur le choix des documents de la Bibliothèque publique de Winnipeg**

**Avril 2025**

## Table des matières

### Contenu

<b>Énoncé sur le choix des documents de la Bibliothèque publique de Winnipeg .....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Objectif.....	3
Philosophie de sélection .....	4
Prêt interbibliothèques .....	4
Responsabilité concernant la sélection .....	4
Critères de sélection .....	5
Portée de la collection.....	5
Liberté intellectuelle .....	5
Responsabilité parentale.....	6
Commentaires du public.....	6
Remise en question des articles.....	6
Gestion des collections .....	7
Révision de l'énoncé sur le choix des documents .....	7
Annexe 1 - Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques	8

# Énoncé sur le choix des documents de la Bibliothèque publique de Winnipeg

## Objectif

La Bibliothèque publique de Winnipeg s'efforce de donner accès à une vaste gamme de collections afin de répondre aux divers besoins des citoyens de Winnipeg en matière d'information et de loisirs. Les collections soutiennent les études et l'apprentissage informel et visent à informer et à divertir les usagers et à enrichir leur vie. Elles sont offertes sur supports imprimés, numériques et audio.

Le présent Énoncé sur le choix des documents :

- décrit les principes qui régissent la sélection des articles
- définit la portée des collections existantes de la Bibliothèque
- décrit les pratiques et les politiques de gestion et d'expansion des collections
- fournit des conseils au personnel qui participe au processus de sélection des articles
- décrit à l'intention des usagers de la Bibliothèque les principes et le processus de sélection des articles pour la Bibliothèque.

Pour de plus amples renseignements sur les services de prêt de la Bibliothèque publique de Winnipeg, veuillez cliquer [ici](#).

## **Philosophie de sélection**

Le principal objectif de la sélection des articles est de fournir un accès équitable à des ressources documentaires qui répondent aux besoins diversifiés des usagers de la Bibliothèque publique de Winnipeg.

Nos objectifs :

- Toujours avoir du contenu pertinent dans les collections de notre bibliothèque
- Tenir compte des commentaires de la communauté grâce aux suggestions d'achat
- Explorer, évaluer et introduire de nouvelles façons de donner accès aux collections et aux services connexes, y compris aux ressources électroniques et aux technologies et formats émergents
- Collaborer avec d'autres établissements et organismes en vue du partage de ressources au Manitoba et au Canada

## **Prêt interbibliothèques**

Les livres, les articles de magazines et les bobines de microfilm qui ne sont pas conservés à la Bibliothèque publique de Winnipeg peuvent être demandés, s'ils sont disponibles, à d'autres systèmes de bibliothèque ou organismes de renseignements en utilisant nos [services de prêt interbibliothèques](#).

## **Responsabilité concernant la sélection**

La responsabilité générale à l'égard de la sélection des articles incombe au gestionnaire des Services de bibliothèque. Les Services de bibliothèque sont une division des Services communautaires, qui relèvent de la Ville de Winnipeg.

La sélection et la gestion continues des collections de la Bibliothèque sont déléguées à des bibliothécaires professionnels et à du personnel qualifié, qui utilisent leurs connaissances et leur jugement professionnels, les statistiques sur la circulation et les commentaires du public pour éclairer leur prise de décisions. Le personnel de la Bibliothèque et les membres de notre communauté sont les bienvenus pour suggérer des articles à considérer.

## **Critères de sélection**

Les bibliothécaires responsables des collections tiennent compte des critères généraux suivants dans le choix des articles :

- importance actuelle ou historique de l'auteur ou du sujet
- attention des critiques, des évaluateurs et du public; évaluations positives dans les médias d'évaluation
- niveau de la demande actuelle et anticipée
- sujet et style adaptés au niveau du public visé
- pertinence et actualité du contenu, et pertinence par rapport aux intérêts et aux besoins de la communauté
- accent sur le contenu canadien et/ou local
- articles primés
- diversité des perspectives
- disponibilité et pertinence pour une utilisation en bibliothèque, y compris les emprunts
- prix d'achat et autres considérations budgétaires, y compris la comparaison du contenu et du coût avec d'autres formats disponibles
- lien avec la collection existante de la bibliothèque et avec d'autres ressources locales

On tient toujours compte de l'ensemble d'une œuvre ou d'une ressource au lieu d'une partie au moment de prendre une décision sur la sélection. La sélection d'articles pour la Bibliothèque peut inclure la consultation d'experts externes en la matière. Cette consultation est laissée à la discrétion de la Bibliothèque, qui conserve le pouvoir de sélection final.

## **Portée de la collection**

La collection de la Bibliothèque publique de Winnipeg répond aux besoins éducatifs, informatifs et récréatifs des citoyens de Winnipeg. Les articles de la collection sont offerts dans un large éventail de formats pour répondre aux divers besoins des Winnipégois de tous âges.

Les articles sélectionnés favorisent également le développement des capacités de lecture et d'écriture de la petite enfance et des adultes et encouragent et renforcent les capacités de lecture acquises pour les Winnipégois de tous âges.

## **Liberté intellectuelle**

La Bibliothèque publique de Winnipeg appuie le droit d'accès de chaque personne à toutes les expressions de connaissance, de créativité et d'activité intellectuelle.

En conséquence, la Bibliothèque est responsable de l'acquisition et de la fourniture d'articles qui représentent une grande diversité de sujets et de perspectives, y compris ceux qui peuvent exprimer des idées controversées, non conventionnelles ou impopulaires.

Les articles sélectionnés ne conviendront pas à tout le monde.

La présence d'un article dans la collection ne signifie pas que la Bibliothèque approuve son contenu.

La Bibliothèque publique de Winnipeg appuie la [Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques de la Fédération canadienne des associations de bibliothécaires](http://cfla-fcab.ca/fr/lignes-directrices-et-exposes-de-position/declaration-sur-la-liberte-intellectuelle-et-les-bibliotheques/(inclus à l'annexe 1)) [http://cfla-fcab.ca/fr/lignes-directrices-et-exposes-de-position/declaration-sur-la-liberte-intellectuelle-et-les-bibliotheques/\(inclus à l'annexe 1\)](http://cfla-fcab.ca/fr/lignes-directrices-et-exposes-de-position/declaration-sur-la-liberte-intellectuelle-et-les-bibliotheques/(inclus à l'annexe 1)), qui comprend le soutien et la promotion des principes universels de la liberté intellectuelle tels que définis dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. La Déclaration universelle prévoit la liberté d'opinion et la liberté de chercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen que ce soit.

### **Responsabilité parentale**

La responsabilité de la sélection et de l'utilisation des ressources pour les enfants incombe aux personnes qui ont la garde des enfants. La Bibliothèque affirme que les parents ou tuteurs légaux détiennent le droit et la responsabilité de guider et de diriger les choix de lecture, d'écoute et de visionnement exclusivement pour leurs enfants.

La sélection, la classification et la présentation des articles par la Bibliothèque n'éliminent pas la possibilité que les enfants lisent, écoutent, visualisent ou empruntent des articles que leurs parents ou tuteurs légaux peuvent considérer comme inappropriés.

Aucun article ne sera exclu de la collection de la Bibliothèque en raison de sa disponibilité potentielle pour les enfants.

### **Commentaires du public**

La Bibliothèque publique de Winnipeg encourage les commentaires et la rétroaction de la communauté sur ses collections, notamment en suggérant l'achat d'articles qui améliorent la collection dans son ensemble. La Bibliothèque évaluera toutes les suggestions en utilisant les mêmes critères de sélection qui guident tous les achats pour les collections.

Les formulaires de suggestion d'achat se trouvent sur le [site Web](#) de la Bibliothèque.

La Bibliothèque publique de Winnipeg n'accepte pas les dons de livres, de films, de magazines ou d'autres médias. Les dons d'articles peuvent être faits à [Friends of the Library](#) pour les ventes de livres. Le produit de ces ventes de livres soutient les projets de la Bibliothèque publique de Winnipeg.

### **Remise en question des articles**

La Bibliothèque publique de Winnipeg reconnaît également le droit de toute personne ou tout groupe de remettre en question l'inclusion d'articles en particulier dans la collection.

Les demandes de réévaluation d'un article peuvent être envoyées à la Bibliothèque au moyen du formulaire de demande de réévaluation des articles de la Bibliothèque, disponible dans toutes les succursales. Toutes les demandes seront examinées en fonction des critères de sélection énoncés dans l'énoncé sur le choix des documents. Une réponse écrite sera fournie dans les 30 jours.

## **Gestion des collections**

La Bibliothèque publique de Winnipeg a un programme permanent d'évaluation et de gestion des collections. Pour en savoir plus, consultez la [Déclaration sur le tri de la Bibliothèque publique de Winnipeg](#).

## **Révision de l'Énoncé sur le choix des documents**

Le présent Énoncé sur le choix des documents sera révisé régulièrement.

Révision : 30 juin 2025

## Annexe 1 - Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques

Historique des approbations : ~ ACB : 27 juin 1974. Modifié le 17 novembre 1983; le 18 novembre 1985; le 27 septembre

2015. CFLA-FCAB : Adopté le 26 août 2016; révisé le 12 avril 2019.

La Fédération canadienne des associations de bibliothèques reconnaît et estime la *Charte canadienne des droits et libertés* dans son rôle de garant des libertés fondamentales au Canada, comme la liberté de conscience et de religion; la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression; la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

La Fédération canadienne des associations de bibliothèques soutient les principes universels de la liberté intellectuelle énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en plus d'en faire la promotion. Ces principes incluent la liberté d'opinion, la liberté de chercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, sans considération de frontières.

Selon ces principes, la Fédération canadienne des associations de bibliothèques déclare que toute personne au Canada a le droit fondamental, sous réserve de la Constitution et de la loi, d'accéder à un large éventail de connaissances, de créativité, d'idées et d'opinion, ainsi que de formuler ses pensées et de les exprimer en public. Seuls les tribunaux peuvent restreindre les droits à la libre expression au Canada.

La Fédération canadienne des associations de bibliothèques déclare en outre que les bibliothèques ont la responsabilité fondamentale de soutenir, de défendre et de promouvoir les principes universels de la liberté intellectuelle et de la vie privée.

La Fédération canadienne des associations de bibliothèques soutient que les bibliothèques sont des institutions essentielles au Canada pour rendre le contenu expressif accessible et abordable pour tous. Les bibliothèques sont des portes d'entrée indispensables à toute personne vivant au Canada qui cherche à accroître sa qualité de vie par l'alphanétisation, l'apprentissage continu, l'engagement social et l'enrichissement culturel.

Les bibliothèques ont la responsabilité fondamentale de protéger et de faciliter l'accès aux formes d'expressions du savoir, de la créativité, des idées et de l'opinion qui sont protégées par la Constitution, y compris celles que certains groupes et personnes jugent non conventionnelles, impopulaires ou inacceptables. À cette fin, conformément à leurs mandats ainsi qu'à leurs normes et valeurs professionnelles, les bibliothèques offrent, défendent et favorisent l'accès équitable au plus large éventail de contenu expressif, et résistent aux appels à la censure et à l'adoption de systèmes qui refusent ou restreignent l'accès aux ressources.

Les bibliothèques ont la responsabilité fondamentale de protéger et de promouvoir la liberté d'expression, ainsi que le droit à un environnement et des conditions sécuritaires et accueillants. À cette fin, les bibliothèques mettent à la disposition des personnes et des groupes leurs espaces et leurs services publics sans discrimination.

Les bibliothèques ont la responsabilité fondamentale de protéger et de défendre la vie privée des personnes dans leur recherche de contenu expressif. À cette fin, les bibliothèques protègent l'identité et les activités des usagers, sauf quand les tribunaux exigent qu'elles leur cèdent ces renseignements. Par ailleurs, conformément à leurs politiques, procédures et processus établis, les bibliothèques luttent contre les efforts visant à limiter l'exercice de ces responsabilités tout en reconnaissant aux personnes et aux groupes un droit de critique.

Les employés, les bénévoles et les directions des bibliothèques ont la responsabilité fondamentale de respecter les principes de la liberté intellectuelle dans l'exercice de leurs fonctions respectives au sein des bibliothèques.

Vous pouvez aussi consulter la Position sur l'utilisation par des tiers des salles de réunion et des installations de bibliothèques financées par des fonds publics : Une interprétation de la Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques [ici](#).